



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 21 septembre à dix heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 7 septembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de PERREUX ;

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian LAREURE, Fabienne STALARS, Christiane PARDON, Patricia PERRET, Didier DUPIN

Absents sans pouvoirs : Marie-Claude COTE, Lina RONDELLI, Christine RIVECCIO

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian LAREURE

OBJET : 2020 -006 : Financement obsèques

Madame Fabienne STALARS fait part de 2 courriers reçus d'administrés pour le financement d'obsèques suite à la perte d'un proche. Ce type d'aide n'a jamais été versée jusqu'alors. Le financement des obsèques doit normalement être pris en charge par les ressources du défunt, lorsqu'elles le permettent. Nous n'avons pas connaissance de l'état des finances des défunts et du demandeur de l'aide. Aussi, un courrier sera établi pour connaître davantage la situation des 2 demandeurs et les inviter à contacter les organismes ressources. Néanmoins, il est convenu de mettre en place ce jour une aide exceptionnelle financement obsèques dans les conditions suivantes :

1- Conditions d'attribution

- Il convient que le proche décédé, pour lequel la demande d'aide au financement des frais d'obsèques est réalisée, ait eu sa résidence principale à Perreux.
- L'aide du CCAS ne pourra être accordée au demandeur que si l'héritage ne permet pas de régler les frais d'obsèques. Par ailleurs, avant toute demande auprès du CCAS, le demandeur de l'aide doit avoir sollicité la contribution de l'ensemble des héritiers, ainsi que les organismes suivants : CPAM, mutuelle, caisse de retraite, assurance, banque.
- Le niveau des ressources sera pris en compte et évalué par les membres du CCAS. Seront prises en compte l'ensemble des ressources perçues par le foyer au cours des trois derniers mois.

2- Modalités d'attribution

La décision d'octroi de l'aide est prise par l'ensemble des membres du CCAS lors des Conseils d'Administration, après instruction de la demande par un agent communal.

NOMBRE DE MEMBRES	
MEMBRES EN EXERCICE	9
PRESENTS	6
VOTANTS	6
DATE DE CONVOCATION	
21 septembre 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
Codification : 8.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 29/09/2020 et publication du 29/09/2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

Le cas échéant, l'aide sera versée directement à l'entreprise de pompes funèbres sur présentation d'une facture, ou bien au demandeur si la facture a dû être réglée selon un délai imparti.

3- Montants accordés

Le montant de l'aide, plafonné à 500 €, dépend de l'appréciation de la situation faite par les membres du Conseil d'Administration. Les dépenses effectuées dans le cadre de l'aide aux frais funéraires sont inscrites au budget du CCAS de l'année en cours.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver les modalités d'attribution des aides pour le financement des frais funéraires ;
- Dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'année concernée, compte 6568.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 septembre 2020

Le Président,

**Centre Communal
d'Action Sociale
de Perreux**

Jean-Yves BOIRE

